

Secteur : Services sociaux

Sous-secteur :

**Classification de
l'industrie :**

Type de réserve : Traitement national (Articles 1102, 1202)
Traitement de la nation la plus favorisée
(Article 1203)
Présence locale (Article 1205)
Dirigeants et conseils d'administration
(Article 1107)

Description : Services transfrontières et investissement

Le Canada se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les services d'application du droit public et les services correctionnels, ainsi que les services suivants dans la mesure où ils constituent des services sociaux établis ou maintenus à des fins d'intérêt public : sécurité ou garantie des revenus, sécurité ou assurance sociale, bien-être social, éducation publique, formation publique, santé et garde d'enfants.

Mesures existantes :